(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

MENTHE CITRONNEE

Version n°: v8-CLP Date de révision : 19/08/2021

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

Nom du produit : MENTHE CITRONNEE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : LAB SAS

Adresse: 1 rue de la clef des champs

Ville : 68600 Volgelsheim

Pays: France

N° Tél. : +33 (0)3 89 22 77 65 Email : <u>office@labsys.fr</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger	Codes de danger	Mentions de danger
Skin Irrit. 2	Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer connu="" est="" l'effet="" s'il=""> <indiquer au="" autre="" conduit="" d'exposition="" danger.<="" est="" formellement="" la="" même="" ne="" prouvé="" qu'aucune="" s'il="" td="" voie=""></indiquer></indiquer>
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage.

Etiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008



Mention de danger : Danger

Code de danger	Mentions de danger
H315	Provoque une irritation cutanée.

Imprimé le 19/08/2021 [Page **1 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

MENTHE CITRONNEE

Version n°: v8-CLP Date de révision : 19/08/2021

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer connu="" est="" l'effet="" s'il=""> <indiquer d'exposition="" est<="" la="" s'il="" td="" voie=""></indiquer></indiquer>
	formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Туре	Code	Conseils de prudence
Р	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Р	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Р	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Р	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
1	P302+P352	En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau /
_	P308+P313	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
_	P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
_	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
1	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
S	P405	Garder sous clef.
E	P501	Éliminer le contenu/récipient dans (conformément à la réglementation locale/régionale/nationale ou internationale)

P: Prévention I: Intervention S: Stockage E: Elimination

Substances induisant une classification
carvone
citral
citronellal
alpha-methyl-3,4-methylene-dioxyhydrocinnamic aldehyde (mmdhca)
beta-caryophyllene
pinenes (alpha+beta)
linalool
trans-2-hexenal
d,l-isomenthone
eucalyptol
beta-pinene
menthone
d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene
2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde
dl-citronellol
geraniol
cis-3-hexenyl methyl carbonate
3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde (cyclemax)
alpha,alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal (component 1 - floralozone)
beta-methyl-benzenepentanal (3-methyl-5-phenylpentan-1-al)
2,6,10-trimethyl-9-undecenal
2,6-dimethyl-5-heptenal

2.3. Autres dangers.

Néant.

Imprimé le 19/08/2021 [Page **2 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

MENTHE CITRONNEE

Version n°: v8-CLP Date de révision : 19/08/2021

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Dosage	Substances	N° CAS	N° EINECS / N° ELINCS	N° Enregistrement	Classification Règlemen (CE) 1272 /2008
8,50%	carvone	99-49-0	202-759-5		Skin Sens. 1B, H317;
5,32%	citral	5392-40-5	226-394-6	01-2119462829-23-xxxx	Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;
3,00%	2-tert-butylcyclohexyl acetate	88-41-5	201-828-7	01-2119970713-33-xxxx	Aquatic Chronic 2, H411
3,00%	alpha-methyl-3,4-methylene-dioxyhydrocinnamic aldehyde (mmdhca)	1205-17-0	214-881-6	01-2120740119-58-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 2, H411
2,94%	cis-3-hexenyl salicylate	65405-77-8	265-745-8	01-2119987320-37-xxxx	Aquatic Acute 1, H400;
2,00%	6,6-dimethoxy-2,5,5-trimethylhex-2-ene (amarocit)	67674-46-8	266-885-2	01-2120741268-52-xxxx	Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412
1,93%	d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5		Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400; Asp. Tox. 1, H304;
1,50%	2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	68039-49-6		01-2119982384-28-xxxx	Skin Irrit. 2, H315;
	(Reaction mass of 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde and 3,5-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	(EC-List : 943-728- 2)			Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317;
1,36%	I-menthol	2216-51-5	218-690-9	01-2119458866-21-xxxx	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;
1,00%	2-sec-butylcyclohexanone	14765-30-1	238-830-2	01-2120756700-57-xxxx	Skin Irrit. 2, H315;
1,00%	terpineol	8000-41-7	232-268-1	01-2119553062-49-xxxx	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;
1,00%	4-methyl-3-decen-5-ol	81782-77-6	279-815-0	01-2119983528-21-xxxx	Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400;
0,80%	menthone	10458-14-7	233-944-9		Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H302;
0,50%	cis-3-hexenyl methyl carbonate	67633-96-9	266-797-4	01-2120735800-60-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315;
0,50%	3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde (cyclemax)	7775-00-0	231-885-3	01-2120758797-32-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315;
0,32%	d,I-isomenthone	491-07-6		01-2119983786-15-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315;
	(Reaction mass of isomenthone and trans-menthone)	(EC-List : 905-013- 3)			
0,30%	alpha,alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal (component 1 - floralozone) (Reaction mass of Benzenepropanal, 4-ethyl-a,a-dimethyl- and	67634-15-5 (EC-List: 916-329- 6)		01-2120758796-34-xxxx	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317;
	3-(2-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropanal)	-,			
0,30%	octanal	124-13-0	204-683-8	01-2219638274-38-xxxx	Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319;
0,25%	alpha-pinene	80-56-8	201-291-9	01-2119519223-49-xxxx	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; Asp. Tox. 1, H304;

Imprimé le 19/08/2021 [Page **3 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

MENTHE CITRONNEE

Version n°: v8-CLP Date de révision : 19/08/2021

			T						
0,2!	5% linalool	linalool			201-134-	4	01-2119474016-42-xxx	×	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;
0,2	2% eucalyptol 4		470-82-6		207-431-	5	01-2119967772-24-xxx	×	Skin Sens. 1B, H317; Flam. Liq. 3, H226;
0,20	0% 5-methyl-3-heptanone oxir	ne	22457-23-4		245-010-	8	01-2120747610-59-xxx	x	Aquatic Chronic 3, H412;
0,20	0% allyl hexanoate (allyl capro	ate)	123-68-2		204-642-4	4	01-2119983573-26-xxx	×	Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 3, H331; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311;
0,20	0% beta-methyl-benzenepenta	anal (3-methyl-5-phenylpentan-1-al)	55066-49-4		433-900-0 01-000001		01-0000018005-80-xxx	x	Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302;
0,19	9% beta-caryophyllene		87-44-5		201-746-	1	01-2120745237-53-xxx	×	Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304;
0,1	7% menthyl acetate		89-48-5		201-911-	8	Aquatic Chronic		Aquatic Chronic 2, H411;
0,10	6% dihydromyrcenol (2,6-dime	thyloct-7-en-2-ol)	18479-58-8		242-362-	4	01-2119457274-37-xxx	x	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;
0,1:	3% beta-pinene		127-91-3		204-872-	01-2119519230-54-x		x	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304;
0,1:	1% geraniol		106-24-1		203-377-	377-1 01-2119552430-49-		x	Skin Sens. 1, H317; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318;
0,11%	dl-citronellol	1	106-22-9	203	-375-0	Skin Irri		Sens. 1B, H317; Irrit. 2, H315; Irrit. 2, H319;	
0,11%	citronellal	1	106-23-0	203	-376-6	Ski		Skin	Sens. 1B, H317; Irrit. 2, H315; Irrit. 2, H319;
0,10%	myrcene		123-35-3	204	-622-5	01-	2119514321-56-xxxx	Aqu Skin Flam Eye	atic Chronic 2, H411; atic Acute 1, H400; Irrit. 2, H315; n. Liq. 3, H226; Irrit. 2, H319; . Tox. 1, H304;
0,10%	2,6,10-trimethyl-9-undecenal	1	141-13-9	205	-460-8	01-	2120139915-49-xxxx	Aqu	Sens. 1B, H317; atic Chronic 1, H410; atic Acute 1, H400;
0,10%	2,6-dimethyl-5-heptenal	1	106-72-9	203	-427-2	01-	2120270305-62-xxxx	Skin	Sens. 1B, H317;

Substances classées SS 1/SS 1A/SS 1B comprises entre 0.1% et 0.01%

Dosage	Substances	N° CAS	N° EINECS / N° ELINCS	N° Enregistrement	Classification Règlement (CE) 1272 /2008
0,07%	alpha-hexylcinnamaldehyde ((2E)-2-(phenylmethylidene)octanal (CAS Europe 165184-98-5/ CAS Non Europe countries 101-86-0))	101-86-0 (EC-List : 639-566- 4)		01-2119533092-50-xxxx	Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411;
0,04%	isohexenyl cyclohexenyl carboxaldehyde (vertomugal) (Reaction mass of 3-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene- 1carbaldehyde and 4-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene- 1carbaldehyde)	37677-14-8 (EC-List: 915-650- 9)		01-2120769662-44-xxxx	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317;
0,01%	eugenol	97-53-0	202-589-1	01-2119971802-33-xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319;
0,01%	1,4-methanoazulene,decahydro-4,8,8-trimethyl-9-methylene-,[1s-(1.alpha.,3a.beta.,4.alpha.,8a.beta.)]-	475-20-7	207-491-2		Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304;

Imprimé le 19/08/2021 [Page **4 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

MENTHE CITRONNEE

Version n°: v8-CLP Date de révision : 19/08/2021

0,01%	trans-2-hexenal	6728-26-3	229-778-1	01-2120770494-48-xxxx	Skin Sens. 1A, H317; Skin Irrit. 2, H315;
					Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 2, H411;
					Eye Irrit. 2, H319;
					Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 3, H311;

Pour le texte complet des phrases H ou des classes des catégories de danger mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Néant

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Néant.

Imprimé le 19/08/2021 [Page **5 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

ENERGISANT 1803693

Version n°: v8-CLP Date de révision: 19/08/2021

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur de type poudre/mousse ou CO₂. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique). Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable...)

Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur. Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.

Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent.

Elimination des gaz/fumées par projection d'eau.

6.4. Références et autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.

Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés et des lunettes de protection. Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail.

Suivre les règles d'hygiène appropriées : ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker à température constante, dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière, dans les récipients d'origine si possible, pleins et fermés hermétiquement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter tout renversement.

7.3. Utilisation finale particulière.

Parfum.

7.4. Conseils d'utilisation. Homogénéiser avant utilisation

Imprimé le 19/08/2021 [Page 6 / 10]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

ENERGISANT 1803693

Version n°: v8-CLP Date de révision: 19/08/2021

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Aucune information n'est disponible sur les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP).

8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

La manipulation doit se faire à une température aussi basse que possible. Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire:

Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire porter un masque filtrant contre les gaz. (EN14387 : 2004 + A1 : 2008)

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection, conformes à la norme EN166.

Protection de la peau :

Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire. Gants nitrile conformes à la norme EN374.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect : liquide

Couleur : incolore à jaune pâle Odeur : Menthe -

Hespéridée - Verte

pH : non approprié
Point de fusion : non déterminé
Point d'ébullition : non déterminé
Propriétés explosives : pas explosif
Propriétés comburantes : non déterminé
Pression de vapeur : non déterminé
Densité 20°C (d20/4) : 0,8977 / 0,9177
Indice de réfraction à 20°C : 1,4484 / 1,4584

Point éclair : 93 °C

Viscosité : non déterminé

9.2. Autres informations.

Néant.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1. Réactivité.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.

Eviter le contact avec les agents oxydants.

Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

Imprimé le 19/08/2021 [Page **7 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

ENERGISANT 1803693

Version n°: v8-CLP Date de révision: 19/08/2021

10.5. Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

11.1.1. Toxicité aiguë:

Cette information n'est pas disponible.

11.1.2. Irritation:

Cette information n'est pas disponible.

11.1.3. Sensibilisation:

Cette information n'est pas disponible.

11.1.4. Mutagénicité:

Cette information n'est pas disponible.

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Cette information n'est pas disponible.

Pour toutes substances listées au paragraphe 3 et classées EH A1 et/ou EH C1, les M FACTOR sont égaux à 1.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Cette information n'est pas disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Cette information n'est pas disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Cette information n'est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Cette information n'est pas disponible.

12.6. Autres effets néfastes.

Inconnu.

12.7. Classe de pollution des eaux

WGK:1

Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Produit:

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agrée tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Imprimé le 19/08/2021 [Page **8 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

ENERGISANT 1803693

Version n°: v8-CLP Date de révision: 19/08/2021

Emballages contaminés :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agrée pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Information réglementaire	UN Number	Désignation officielle de transport	Classe	Groupe emballage	info	Marine polluant
ADR	néant	néant				
IATA	néant	néant				
IMDG	néant	néant				

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

15.1. Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Pas d'information pertinente à ce jour.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Pas de données disponibles à ce jour.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases de danger apparaissant au paragraphe 3 :

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Toxicité par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Texte complet des phrases ${\bf H}$ apparaissant au paragraphe 3 :

Codes de danger	Mentions de danger
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Imprimé le 19/08/2021 [Page **9 / 10**]

(conformément au règlement CE N° 1907/2006 et ses modifications)

ENERGISANT 1803693

Version n°: v8-CLP Date de révision : 19/08/2021

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer connu="" est="" l'effet="" s'il=""> <indiquer au="" autre="" conduit="" d'exposition="" danger.<="" est="" formellement="" la="" même="" ne="" prouvé="" qu'aucune="" s'il="" td="" voie=""></indiquer></indiquer>
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remplace la version V7-CLP

Section 2 modifiée Section 3 modifiée

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Le but de cette Fiche de Données de Sécurité est de fournir des informations à l'utilisateur, pour lui permettre d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du produit sur le lieu de travail. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Document généré informatiquement, valable sans signature.

Imprimé le 19/08/2021 [Page **10 / 10**]